



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours (DEC)

Limoges, le 13 mai 2024

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames et Messieurs
les Directeurs de CFA

Le président du GRETA Limousin

Les directeurs d'établissements publics d'enseignement agricole

Le directeur de l'EPNAK Limoges

Les directeurs d'établissements privés hors contrat

les candidats individuels et/ou en CNED réglementé et leurs familles

Division des Examens et Concours (DEC)

Référence n° DEC / AE 2025

Affaire suivie par :

Responsable de la cellule :

M. Yann Fournier Paltineau

05.55.11.43.99

Gestionnaires :

Mme Christelle Blanc (19,23)

Tél : 05.55.11.42.72

Mme Kheira Mamouni (87)

Tél : 05.55.11.43.51

dec-amenagements@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Objet : Aménagement des examens pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant – Candidats individuels (dont CNED réglementé), candidats scolarisés en établissement public d'enseignement agricole, à l'EPNAK, en CFA, en GRETA ou en établissement privé hors contrat -Session 2025

Réf:

- *Articles L114 et suivants, L146-10 et suivants, L241-10 et suivants et R241-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles;*
- *Articles L112-4, D112-1 et suivants, D351-27 et suivants et D613-26 et suivants du code de l'éducation;*
- *Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020;*
- *Circulaire MENE2034197C du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aménagement des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap*
- *Circulaire MENE2204112C du 14 mars 2022 modifiant les annexes de la circulaire du 8 décembre 2020*

La présente circulaire a pour objet de préciser pour les candidats individuels (dont CNED réglementé), les candidats scolarisés en établissement public d'enseignement agricole, à l'EPNAK, en CFA, en GRETA ou en établissement privé hors contrat, les modalités de gestion des demandes d'aménagements d'épreuves des examens suivants :

- Diplôme national du brevet (DNB)
- Certificat de formation générale (CFG)
- Baccalauréat général et technologique (BGT) (dont épreuves anticipées)
- Baccalauréat professionnel (BCP)
- Brevet de technicien supérieur (BTS)
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Brevet des métiers d'art (BMA)
- Certificat de spécialisation de niveau 3 et 4 (ex- mention complémentaire)
- Brevet professionnel (BP)
- Diplôme comptable de gestion (DCG)
- Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

I. Principes de la demande d'aménagements pour les examens

En application de l'article L112-4 du code de l'éducation, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites et pratiques ou de contrôle continu des examens peuvent être mis en place pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, afin de garantir l'égalité des chances entre les candidats.

Les demandes doivent être effectuées aussi bien pour les **épreuves ponctuelles** que **pour les travaux d'évaluation en contrôle continu et en CCF.**

Les aménagements accordés peuvent notamment concerner :

- l'accessibilité des locaux ;
- des demandes particulières pour la salle d'épreuves, des conditions de composition ;
- des aides techniques et/ou humaines ;
- des aménagements liés aux sujets d'examen ;
- des aménagements liés aux temps d'examen ;
- l'étalement, la conservation ou la dispense d'épreuves...

Élèves redoublants : les mesures déjà accordées à un candidat pour l'examen concerné lors d'une session antérieure (y compris par une autre académie) restent valables et aucune nouvelle demande n'est à effectuer en l'absence de mesure supplémentaire d'aménagement souhaitée. Vous transmettez obligatoirement le nom des élèves concernés à dec-amenagements@ac-limoges.fr (en précisant l'examen concerné) afin de pouvoir préparer les aménagements à mettre en place sur Cyclades pour le centre d'examen.

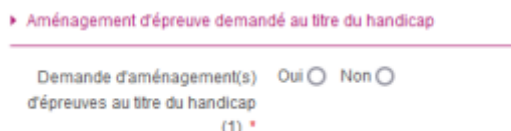
Baccalauréat général et technologique : Les aménagements accordés pour les épreuves anticipées de français sont automatiquement reportés pour les épreuves de Terminale.

Dispense d'enseignements : les dispenses d'enseignements qui ont pu être accordées pour un candidat **ne créent pas de droit automatique à dispense des épreuves d'examen correspondantes**. La dispense d'épreuves ne sera accordée que sur demande expresse et dans les cas où elle est prévue réglementairement selon l'examen concerné.

II. Constitution de la demande d'aménagement (élèves scolarisés en établissement relevant du ministère de l'Agriculture ou à l'EPNAK, candidats scolarisés en CFA, GRETA, établissement privé hors contrat, candidats individuels ou inscrits au CNED)

Pour les examens de la session 2025, les demandes d'aménagement devront être effectuées à partir d'un formulaire de demande papier. Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de l'académie de Limoges : <https://www.ac-limoges.fr/amenagements-d-epreuves-aux-examens-121944>.

En parallèle, lors de l'inscription à l'examen concerné sur Cyclades, la case « Oui » dans la rubrique « Demande d'aménagement(s) d'épreuves au titre du handicap » devra être cochée.



Pour tous les examens, la demande d'aménagements est réalisée **uniquement après inscription à l'examen** sur Cyclades **jusqu'au 18 décembre 2024.**

Aucune demande d'aménagement ne sera prise en compte après cette date, sauf demande tardive et/ou complémentaire précisée ci-dessous (P.4).

- **Candidats scolarisés en établissement public relevant du ministère de l'Agriculture : demande en procédure simplifiée ou complète**

ATTENTION : Les demandes d'aménagement d'épreuves concernant les CAP agricoles, les BP agricoles, les BCP agricoles, le baccalauréat STAV ou des BTS agricoles ne sont pas concernés par cette procédure propre aux examens gérés par l'Education nationale, la demande d'aménagements pour ces diplômes doit être effectuée selon les modalités fixées par la MIREX Sud-Ouest.

| | |
|---|--|
| <p align="center"><u>Procédure simplifiée</u> (établissements agricoles) :</p> <p>dans la situation où le candidat demande des aménagements <u>en cohérence</u> avec ceux mis en place durant sa scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par un PAP ou un PAI signé par un médecin désigné par la CDAPH pour le cycle concerné (à partir de la 5ème pour le DNB/CFG, à partir de la seconde pour tous les autres examens) • ou par un PPS délivré par la MDPH et valable pour le cycle en cours (collège pour le DNB/CFG, lycée pour le BGT, le BCP, le CAP, le BP et les certificats de spécialisation) | <p align="center"><u>Procédure complète</u> (établissements agricoles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un ou plusieurs aménagements demandés ne figurent pas dans un PAP, un PAI ou un PPS valable pour le cycle en cours • le candidat souhaite une ou plusieurs mesures d'aménagement non matérialisées dans un PAP, un PAI ou un PPS • le candidat connaît une aggravation de sa situation initiale • la demande de majoration du temps imparti excède la demande de tiers temps |
| <p align="center"><u>Un formulaire de demande en procédure simplifiée</u> pour l'examen présenté est à remplir par les responsables légaux ou le candidat majeur, accompagné du PAP/PAI/PPS/notification MDPH.</p> <p align="center">Remettre le formulaire complété et signé au chef d'établissement.</p> | <p><u>Un formulaire de demande en procédure complète</u> pour l'examen présenté est à remplir par les responsables légaux ou le candidat majeur, accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous pli confidentiel séparé, des documents médicaux et/ou paramédicaux (permettant de statuer sur le diagnostic et les besoins) les plus récents, qui doivent venir appuyer la demande d'aménagement - de tout autre document justificatif (les 3 derniers bulletins scolaires, GEVASco...) <p>Remettre le formulaire complété et signé avec le pli confidentiel au chef d'établissement.</p> |
| <p align="center">L'équipe pédagogique émet un avis sur les aménagements demandés au regard des besoins constatés sur le temps scolaire et conformément aux attendus de chaque épreuve.</p> | |
| <p>Le chef d'établissement transmet le dossier par courrier à l'attention de la DEC - Cellule Aménagements des épreuves – Rectorat de l'académie de Limoges - 13 rue François Chénieux – 87000 LIMOGES ou par courriel à dec-amenagements@ac-limoges.fr</p> | <p>Le chef d'établissement transmet le tout au médecin désigné par la CDAPH :</p> <p>Corrèze (19) : Dr Pascal – MDPH Corrèze – 7 rue du docteur Ramon – 19000 TULLE</p> <p>Creuse (23) : Dr Quendolo – MDPH Creuse- 2 bis av de la République- 23000 GUERET</p> <p>Haute-Vienne (87) : Dr Mollas-Goryl – rue du 8 Mai 1945 – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE</p> <p>Une copie des deux premières pages (bordereau des pièces et page 1 du dossier) doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : dec-amenagements@ac-limoges.fr</p> |

- **Candidats individuels, CNED, scolarisés à l'EPNAK, en CFA, en GRETA ou établissement privé hors contrat : demande en procédure complète uniquement**

Un formulaire de demande en procédure complète pour l'examen présenté est à remplir par les responsables légaux ou le candidat majeur, accompagné :

- **sous pli confidentiel séparé**, des documents médicaux et/ou paramédicaux (permettant de statuer sur le diagnostic et les besoins) les plus récents, qui **doivent venir appuyer la demande d'aménagement**
- de tout autre document justificatif (les 3 derniers bulletins scolaires, GEVASco...)

Candidats scolarisés :

Remettre le formulaire complet et signé avec le pli confidentiel au chef d'établissement. L'équipe pédagogique émet un avis sur les aménagements demandés au regard des besoins constatés sur le temps scolaire et conformément aux attendus de chaque épreuve. Le chef d'établissement transmet le tout au médecin désigné par la CDAPH (voir tableau ci-dessous).

Candidats non scolarisés/individuels :

Envoyer par voie postale au médecin désigné par la CDAPH le formulaire complété et signé accompagné des documents médicaux et/ou paramédicaux

Une copie des deux premières pages (bordereau des pièces et page 1 du dossier) doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : dec-amenagements@ac-limoges.fr

Coordonnées des médecins désignés par la CDAPH pour les candidats scolarisés à l'EPNAK, candidats individuels/CNED ou scolarisés en CFA, GRETA ou établissement privé hors contrat :

Corrèze (19): Dr Pascal – MDPH de la Corrèze – 7 rue du Docteur Ramon – 19000 TULLE

Creuse (23): Dr Quendolo – MDPH de la Creuse- 2 bis av de la République- 23000 GUERET

Haute-Vienne (87): Dr Pradines- MDPH de la Haute-Vienne- 8 place des Carmes - 87000 LIMOGES

Après traitement de la demande par le médecin, l'avis est transmis à la Division des Examens et Concours (DEC). Le service vérifie la conformité des mesures d'aménagement avec la réglementation, et édite une notification sur l'espace Cyclades du candidat.

Le centre d'examen du candidat sera parallèlement informé sur Cyclades des mesures d'aménagements accordées et à mettre en place le cas échéant.

NB : Pour les candidats au brevet des métiers d'art (BMA) relevant des catégories de candidats scolarisés hors Education nationale ou individuels, une notification sera adressée directement au candidat par voie postale et/ou électronique.

Les demandes tardives et/ou complémentaires :

Pour les demandes tardives et/ou complémentaires exclusivement liées à un handicap ou trouble de santé diagnostiqué après la clôture des inscriptions, la demande pourra être réalisée par un formulaire papier (les formulaires dédiés sont disponibles sur le site internet de l'académie : <https://www.ac-limoges.fr/amenagements-d-epreuves-aux-examens-121944>

Les candidats dont la situation de handicap est constatée ou qui ont connu une aggravation de leur situation ou qui sont concernés par une limitation temporaire d'activité après la clôture des inscriptions effectuent leur demande d'aménagements dès la survenue de l'événement sans limite calendaire. Les candidats concernés devront immédiatement faire parvenir le dossier complet au médecin désigné par la CDAPH et informer parallèlement la Division des Examens et Concours (dec-amenagements@ac-limoges.fr).

III. Notification des décisions et voies de recours

La rectrice décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat sur Cyclades (par courrier, en cas d'absence d'adresse mail sur le compte candidat Cyclades).

En cas de refus ou d'accord partiel des aménagements demandés, le candidat (ou ses représentants légaux s'il est mineur) peut présenter un recours gracieux auprès du rectorat.

Le recours peut être déposé dans les 2 mois suivant la notification de la décision à l'intéressé :

- par courrier électronique à dec-amenagements@ac-limoges.fr
- ou par courrier postal au rectorat de l'académie de Limoges, DEC – Cellule Aménagements – 13 rue François Chénieux – 87000 Limoges

Le candidat veillera à joindre à ce recours :

- Un courrier présentant les motifs précis du recours et précisant les aménagements demandés dans le cadre du recours
- La copie de la décision initiale
- Toute information utile venant appuyer la demande, notamment les éléments médicaux et pédagogiques (certificats médicaux et/ou bilans orthophoniques sous pli confidentiel, copies de devoirs, avis des enseignants...)

Le recours sera examiné par une commission composée du médecin conseiller technique du recteur, de médecins conseillers techniques des DSDEN, des doyens des corps d'inspection et des responsables de la division Examens et concours. En tenant compte de l'avis de cette commission, la rectrice décidera de la suite à apporter à l'appel et en notifiera le candidat.

Si contestation à la suite du recours, le refus pourra être porté devant le tribunal administratif compétent.

J'attire votre attention sur la nécessité de diffuser cette circulaire à l'ensemble de vos équipes en charge des demandes d'aménagements des épreuves d'examens (secrétariat, enseignants référents handicap, vie scolaire...).

Je vous remercie de votre aide et de l'intérêt que vous accorderez à ce dispositif.

*Pour la Rectrice et par délégation,
La Responsable de la division
des examens et concours,*


Marylène Valageas